

Utilisation du matériel informatique et des photocopieuses/scanneurs

Etes-vous en accord avec le droit d'auteur en utilisant ce matériel ?

La Bibliothèque met à la disposition des lecteurs **les photocopieuses/scanneurs, le matériel informatique ainsi que la connexion au réseau Internet** comme support, dans le cadre de leurs activités d'étude et de recherche.

Leur utilisation implique le respect de la Loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins (LDA, RS 231.1 Loi fédérale du 9 octobre 1992).

La reproduction des œuvres protégées par le droit d'auteur est autorisée seulement si elle est effectuée pour un usage privé.

Par usage privé, on entend¹:



a. Toute utilisation à des fins personnelles ou dans un cercle de personnes étroitement liées, tels des parents ou des amis;



b. Toute utilisation d'œuvres par un maître et ses élèves à des fins pédagogiques;



c. La reproduction d'exemplaires d'œuvres au sein des entreprises, administrations publiques, institutions, commissions et organismes analogues, à des fins d'information interne ou de documentation.

Ne sont pas autorisés en dehors du cercle de personnes étroitement liées au sens de la lettre a. supra :



a. La reproduction de la totalité ou de l'essentiel des exemplaires d'œuvres disponibles sur le marché;



b. La reproduction d'œuvres des beaux-arts²;



c. La reproduction de partitions d'œuvres musicales;



d. L'enregistrement des interprétations, représentations ou exécutions d'une œuvre sur des phonogrammes, vidéogrammes ou autres supports de données.

Chaque utilisateur/-trice est responsable de ses actes tant sous l'angle de la responsabilité pénale que civile. En cas de comportements ou d'actes contraires aux dispositions de la LDA, le/la contrevenant-e s'expose aux actions et sanctions prévues dans Titre 5, Chapitres 1 et 2 (art. 61 à 73 LDA).

¹ Loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins (Loi sur le droit d'auteur, LDA ; RS 231.1, article 19, « Utilisation de l'œuvre à des fins privées »)

² Ex. : images, photos, etc.